



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P309\_2021**

**Date : 17/09/2021**

**OBJET : Remboursement aux familles des frais engagés au centre de loisirs de Saint-Pierre-Eglise pendant le confinement**

### Exposé

Le 23 juillet et le 20 août dernier, des cas confirmés d'infection au Covid-19 sont survenus au centre de loisirs du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise. Les enfants ayant été en contact rapproché avec ces cas positifs, ont dû rester isolés durant une semaine et n'ont pu bénéficier des activités du centre de loisirs.

Aussi, il est proposé de rembourser les familles des frais engagés par celles-ci lors de l'inscription de leur enfant au centre de loisirs.

Le remboursement concernera le temps que l'enfant a dû être confiné soit du 26 au 30 juillet 2021 et/ou du 20 au 26 août 2021.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** la décision de la Commission de service commun en date du 9 septembre 2021,

### Décide

- **D'accepter** de rembourser les familles des frais engagés par celles ci lors de l'inscription de leur enfant au centre de loisirs,
- **De préciser** que la période de remboursement concernera le temps que l'enfant a dû être confiné soit du 26 au 30 juillet 2021 et du 20 au 26 août 2021,

- **D'indiquer** que le remboursement pourra s'effectuer soit par un paiement, soit par un avoir sur les futures factures,
- **D'affecter** des crédits au budget n°17 du service commun à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**